

Arrêté du 23 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du ressort de la cour d'appel de Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

N° NOR : JUSB2317889S

Le premier président de la cour d'appel de Nouméa,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnel élus au comité social d'administration de proximité du ressort de la cour d'appel de Nouméa pour la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical départemental du ressort de la cour d'appel de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;

ARRETE :

Article 1er

Sont élues, représentants du personnel à la formation plénière du conseil médical du ressort de la cour d'appel de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	VARIN Alain
2	DE ARAUJO Antonio
3	DELAPORTE Frédéric
4	FILITOGA Guillaume
5	SUBIRANAS Seilala
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 23 juin 2023

Le premier président de la cour d'appel de Nouméa,

Gilles ROSATI

